



**ARRETE DU MAIRE N°2022-08
OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE
REVISION ALLEGEE N°1 PLU**

Le Maire de Marcheprime,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et R153-12,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 et suivants,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcheprime approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2016, modifié les 22 juin 2017 et 23 juin 2021,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2022 portant arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en date du 13 octobre 2022 et son compte-rendu,

Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 30 septembre 2022 désignant Monsieur Alain RIVOAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant qu'il convient de soumettre le projet à enquête publique en vue de recueillir les observations du public,

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcheprime, afin d'assurer l'information et la participation du public, la prise en compte des intérêts des tiers et recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions.

La commune de Marcheprime dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 8 septembre 2016. Depuis cette date, le PLU a fait l'objet de 2 modifications les 26 juin 2017 et 11 décembre 2019. Puis d'une 3^{ème} modification en date du 23 juin 2021 ayant notamment abrogé la modification du 11 décembre 2019.

La commune, par délibération du 3 septembre 2020, a prescrit une révision allégée de son PLU en vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité de son environnement, dans un contexte juridique et urbanistique qui a changé depuis 2016.

Le but poursuivi par la révision allégée est une restructuration au sein des zones urbaines et à urbaniser, afin de renforcer la cohérence de l'aménagement urbain de Marcheprime.

Cette enquête publique se déroulera en mairie de Marcheprime du Mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023, soit 32 jours consécutifs.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Alain RIVOAL, demeurant 329 Route de Saint Vivien, à SAINT MICHEL DE LAPUIADE (33190), Directeur général des services de mairie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Monsieur Alain RIVOAL siègera à la mairie de Marcheprime où toutes les observations seront reçues.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier mis à l'enquête publique, déposé en Mairie de Marcheprime et sur le site Internet de la Commune, est composé des pièces suivantes :

- Délibération du 8 septembre 2020 portant prescription de la révision allégée n°1 du PLU,
- Délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 portant arrêt du projet de modification,
 - Notice de présentation du projet de révision,
 - Le rapport de présentation du PLU actualisé,
 - Document des OAP modifié,
 - Projet de règlement modifié,
 - Plans de zonage modifiés,
 - Annexe : liste du patrimoine bâti à protéger,
 - L'avis de l'autorité de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
 - Le compte-rendu de la réunion d'examen conjointe avec les personnes publiques associées du 13 octobre 2022,
 - Le présent arrêté de mise en enquête publique de la révision allégée du PLU.

Article 4 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition des dossiers au public

Les pièces du projet de révision, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Marcheprime.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers en Mairie. Ils seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les informations relatives aux dossiers et à l'enquête publique pourront être demandée à la Mairie de Marcheprime et pourront être consultées sur le site : www.ville-marcheprime.fr.

Toute personne intéressée peut, sur demande écrite et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Marcheprime, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Accueil du public et recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Marcheprime, ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur :

Monsieur Alain RIVOAL, Commissaire enquêteur
Mairie de Marcheprime
3 avenue de la République
33 380 MARCHEPRIME

En outre, ces observations pourront être adressées directement par e-mail sur la boîte mail dédiée : enquetepubliqueplu2022@ville-marcheprime.fr, du mardi 3 janvier 2023 à 9h, heure d'ouverture de l'enquête publique, au vendredi 3 février 2023, 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, à la mairie :

- Le Mardi 3 janvier 2023, de 9h à 12h,
- Le Mercredi 18 janvier 2023, de 14h à 17h,
- Le Vendredi 3 février 2023, de 14h à 17h.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le cadre de la présente enquête publique et à l'issue du délai d'enquête, un rapport sera établi par le Commissaire enquêteur.

Ce rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le Commissaire enquêteur rendra ses conclusions et son avis motivé.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Ensuite, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Marcheprime, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, les registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions et avis.

Il adressera également une copie du rapport, des conclusions et des avis à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairie de Marcheprime aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent, sur demande écrite à Monsieur le Maire de Marcheprime et à leurs frais, obtenir communication du rapport du Commissaire enquêteur.

Article 8 : Décision

Le Conseil municipal de Marcheprime aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 : Mesures de publicité

a) Par annonces légales

Un avis faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, ainsi que les modalités de consultation du dossier soumis à l'enquête et le recueil des observations, sera publié en caractères apparents au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Les Echos Judiciaires Girondins,
- Sud-Ouest.

b) Par voie d'affichage

L'avis précité sera imprimé sous le format prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 et affiché en Mairie et en différents points de la Commune prévus pour l'affichage.

Cet avis sera également affiché sur le site Internet de la Commune : www.ville-marcheprime.fr.

Article 10 - Exécution :

Le Maire de la commune de Marcheprime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Ville et inscrit au registre des actes.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Marcheprime, le 31 octobre 2022.


Le Maire
Manuel MARTINEZ

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter sa notification.

Mis en ligne le 02/11/2022